

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2023-10-05

Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Toussieu – Travaux concernant le réseau d'eaux pluviales, rue du château d'eau.

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, Espace Marcel Genin, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 11 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, MM. Dubuis, Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (6) :

Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (4) :

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Farine donne pouvoir à M. Valéro.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.

Secrétaire de séance : Monsieur Giroud.

Mesdames, Messieurs,

La commune de Toussieu et la CCEL ont décidé de réaménager la rue du château d'eau dans le cadre de la programmation des travaux de voirie 2023.

Cette opération doit également permettre à la commune de réaliser certains travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales.

Compte tenu des caractéristiques propres de ce projet, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques et de calendrier, la CCEL et la commune de Toussieu souhaitent désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Il est proposé aujourd'hui que la CCEL porte la totalité de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux liés à cette opération.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2023-10-05

Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Toussieu – Travaux concernant le réseau d'eaux pluviales, rue du château d'eau.

Les travaux réalisés par la CCEL pour le compte de la commune concernent la création d'un réseau d'eaux pluviales sur un linéaire modeste. Le coût prévisionnel des travaux de création du réseau d'eaux pluviales est en effet estimé à 19 876 € TTC (études, travaux et frais divers). Ces dépenses seront réglées par la CCEL puis répercutées à la commune de Toussieu, au vu de l'établissement d'un état récapitulatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2411-1 et L.2422-12 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais , notamment en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 octobre 2023 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune de Toussieu, pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales rue du château d'eau, désignant la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, maître d'ouvrage unique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, jointe en annexe, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

EXTRAIT

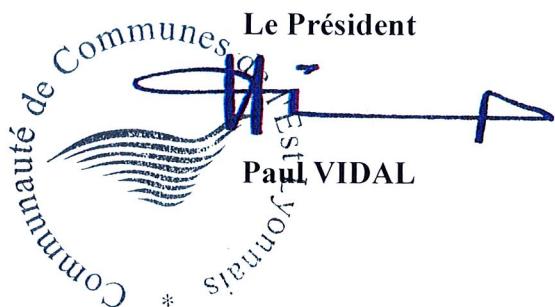
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2023-10-05

Convention de maîtrise d'ouvrage
unique avec la commune de Toussieu –
Travaux concernant le réseau d'eaux
pluviales, rue du château d'eau.



Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr